

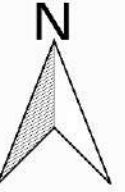
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PROVINS



6. Annexes

Périmètre des secteurs situés au voisinage
des infrastructures de transports terrestres

6 novembre 2024



0 0.5 1 km

Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/019

- Limite communale
 - Voie routière classée
- Zone affectée par le bruit routier (catégorie)
- 1
 - 2
 - 3
 - 4
 - 5

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES

1^{ER} BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au
classement des infrastructures de transports
terrestres et à l'isolement acoustique des
bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-1-1 ;
- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.


ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

240

BANNOST-VILLEGAGNON
BARBIZON
BETON-BAZOUCHES
BLANDY
CHAMBRY
CHANTELOUP EN BRIE
CHARMENTRAY
CHAUMES EN BRIE
CHENOISE
CLAYE SOUILLY
COLLEGIEN
COMPANS
DAMMARTIN EN GOELE
EGREVILLE
FEROLLES ATTILLY
FERRIERES
FONTENAY TRESIGNY
GUERARD
ISLES LES VILLENY
LA BROUSSE MONTCEAUX
LA CELLE SUR MORIN
LA GRANDE PAROISSE
LA TOMBE
LE PLESSIS PLACY
LIMOGES-FOURCHES
LISSY
LIVERDY EN BRIE
LONGPERRIER
LONGUEVILLE

MAGNY LE HONGRE
MAISON ROUGE
MAREUIL LES MEAUX
MISY SUR YONNE
MONTHYON
MONTIGNY SUR LOING
NEUFMOUTIERS EN BRIE
OZOIR LA FERRIERE
PENCHARD
PEZARCHES
PRECY SUR MARNE
PRESLES EN BRIE
PROVINS
REAU
RUBELLES
SAINT REMY LA VANNE
SAINT SIMEON
SAINT SOUPPLETS
SAINTE COLOMBE
SAINTS
SEPT-SORTS
SOURDUN
THORIGNY SUR MARNE
TIGEAUX
TOUQUIN
VILLENEUVE LE COMTE
VULAINES LES PROVINS
VULAINES SUR SEINE

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Châtel de la


Dominique Ottavio

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAF 1 CVO 19
en date du 15 F. V. 1999

Le Préfet,

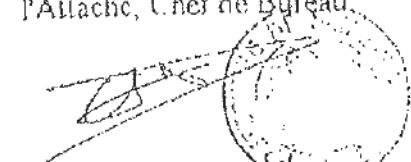
Signé : Cyrille SCHOTT

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau.


Dominique OTTAVI.

Fait à Melun, le 15 FEV. 1999
Le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT

| Commune de PROVINS | Délimitation du tronçon | | | | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (m) | Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert) |
|--------------------|-------------------------|----------------|--------|--------------|-------------------------------|--|--|
| | PR Début | Abscisse Début | PR Fin | Abscisse Fin | | | |
| Départementale 231 | 0 | | 2 | + 150 | 4 | 30 | |
| Départementale 403 | 80 | + 300 | 80 | + 780 | 4 | 30 | |
| Nationale 19 | 55 | + 735 | 61 | + 200 | 3 | 100 | |
| Boulevard Carnot | | | | | 4 | 30 | |

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique Ottaviani



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI 1 C.V.019
en date du 15 FEV. 1999
Le Préfet

Signé : Cyrille SCHOTT